Sujet: RE: Demande d'accès aux dépenses de vos frais de mandat

De: Julien Aubert < iaubert@assemblee-nationale.fr>

Date: 17/05/2017 14:30

Pour: Regards Citoyens <contact@regardscitoyens.org>

Bonjour,

Votre initiative est certes louable mais Julien Aubert, actuellement en campagne dans le cadre des élections législatives, n'est pas disponible.

Monsieur le Député pense que cette transparence, au lieu de résoudre le problème, l'aggrave.

Bien cordialement.

Alain Rackelboom Attaché parlementaire de Julien Aubert, Député de Vaucluse tél : 01 40 63 02 14 - 06 77 08 38 63

jaubert@assemblee-nationale.fr - www.julienaubert.fr

----Message d'origine----

De : Regards Citoyens [<u>mailto:contact@regardscitoyens.org</u>]

Envoyé : mardi 16 mai 2017 23:16 À : ext-jaubert; Julien Aubert

Objet : Demande d'accès aux dépenses de vos frais de mandat

Monsieur le Député,

Si cette législature a permis un certain nombre d'avancées positives en matière de transparence démocratique, un sujet est resté très peu abordé : l'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM).

La ligne de Regards Citoyens a toujours été de lutter contre le poujadisme et d'accompagner les citoyens dans leur compréhension des mécanismes parlementaires parfois complexes à appréhender d'un regard extérieur. Il nous apparaît cependant clairement que les abus de certains parlementaires, et l'opacité générale sur ce sujet, nourrissent la défiance vis à vis du Parlement d'un nombre croissant de nos concitoyens. Afin de recréer un lien de confiance entre les citoyens et le Parlement, nous souhaitons donc contribuer à apporter de la transparence sur le travail et les moyens légitimes du Parlement.

C'est pour cette raison que nous menons, à partir de cette semaine, une opération autour de la transparence des dépenses liées aux frais de mandat, sous la forme d'une demande auprès de chaque député sortant de la publication de l'usage de l'IRFM sur les 6 derniers mois de la législature.

Nous joignons donc à ce courriel une demande d'accès à l'information concernant les relevés de votre compte dedié à l'IRFM. Cette demande vous sera également adressée par courrier dans les jours qui viennent.

L'analyse juridique que nous avons menée indique que, ce compte étant dédié à la

1 sur 2 12/05/2018 12:27

dotation budgétaire qui vous est allouée pour mener à bien votre mandat, il est soumis aux obligations de transparence reconnues par la Constitution et les déclarations des droits de l'Homme.

Conscients que l'épluchage de vos frais par vos concurrents politiques durant les législatives pourrait être un exercice particulièrement désagréable, et afin de valoriser les députés volontaires qui répondraient avec bienveillance à notre demande, nous avons pris la décision de ne rendre public les relevés de comptes communiqués qu'à l'issue des élections législatives.

Cette demande ne résoudra pas les impératifs de contrôle inhérents à toute dépense publique. Il nous semble néanmoins que cela pourrait constituer une première étape, et offrir aux députés une occasion de démontrer leur souci de transparence et de bienveillance à l'égard de leurs administrés.

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour répondre à toutes remarques, suggestions ou interrogations que pourraient vous inspirer cette initiative.

Avec nos respectueux hommages, et dans l'espoir d'une réponse positive de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération la plus distinguée.

- -

Regards Citoyens (cet e-mail a été co-rédigé)

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus. Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement.

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus. Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : http://www.assemblee-nationale.fr

2 sur 2 12/05/2018 12:27